	<p style="text-align: center;"><b><u>Arrêté n° 029P/2026</u></b></p> <p><b><u>Nomenclature</u></b> : 5.6 – Exercice des mandats locaux</p> <p><b><u>Objet</u></b> : Délégation de signature et de fonction à madame Marie-Aude PECH, Deuxième Adjointe au Maire</p>
---	---

**Le Maire de la Commune de SALEILLES,**

VU l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

VU les élections municipales du 22/03/26 et l'installation du conseil municipal le 27/03/26 ;

VU le procès-verbal du 27/03/26 d'élection du Maire, M. Jordi Delclos ;

VU le procès-verbal du 27/03/26 constatant l'élection de Madame Marie-Aude PECH en qualité de Deuxième Adjointe au Maire ;

**Considérant** qu'il convient de donner délégation de signature et de fonction à Madame Marie-Aude PECH, Deuxième Adjointe au Maire, pour assurer le bon fonctionnement du service relevant des finances et de la commande publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie-Aude PECH, Deuxième Adjointe au Maire, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les affaires concernant les finances et la commande publique, et pour signer tous les documents s'y rapportant.

→ Elle sera chargée notamment de :

- l'élaboration et du suivi des divers budgets, de la négociation et du suivi des emprunts, du mandatement et de la signature des bordereaux de mandats, de titres et de toutes les opérations comptables ;
- des relations avec le trésorier public de Saint-Estève.

→ Elle sera chargée notamment de signer :

- tous les actes, arrêtés et décisions en matière de finances communales et de budget de la ville et des budgets annexes ;
- tous les courriers et les pièces administratives émanant du service communal des finances ;

→ En outre, elle sera chargée de :

- veiller à la bonne passation des marchés publics et des délégations de service public ;
- signer tous les courriers et les pièces administratives émanant du service communal de la commande publique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline PICCOLO, Sixième Adjointe au Maire, chargée de l'enfance, des affaires scolaires, périscolaires communales ou déléguées et de la citoyenneté, Madame Marie-Aude PECH est également déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité pour toutes les affaires concernant l'enfance, les affaires scolaires, péri et extrascolaires communal et délégué et la citoyenneté, telles que figurant dans la délégation permanente consentie par M. le Maire à Madame Caroline PICCOLO, et pour signer tous les documents s'y rapportant.

Commune de SALEILLES – Arrêté du Maire

**Article 3 :** Pour permettre une bonne administration de l'activité communale, Madame MarieAude PECH pourra légaliser les signatures et authentifier les copies.

**Article 4 :** Cette délégation, objet du présent arrêté, s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire qui demeure libre d'intervenir à tout moment dans les affaires déléguées.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inscrit au Registre des actes de la Mairie, transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, à M. le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Perpignan et à M. le Trésorier Municipal de Saint-Estève.

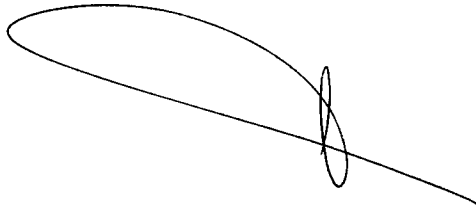
Fait à Saleilles, le 09/04/26

Le Maire,



Jordi DELCLOS

**SPECIMEN DE SIGNATURE**



Marie Aude PECH

Publication le : 10 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture  
066-216601898-20260409-arr-029P-2026-AI  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026